

22-A-0420

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA VOIE
ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS HEM-LYS-LEZ-LANNOY ET SENS LYS-LEZ-
LANNOY-HEM**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 04/11/2022 émise par monsieur Laurent ALAVOINE de COLAS sise 1 ÈRE RUE PORT FLUVIAL CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN pour le compte de monsieur Pedro ALBEROLA de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

Considérant que des travaux de réalisation de purges ponctuelles et reprise du tapis d'enrobés sur la M700G entre le PR 2+200 et le PR 4+000 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2022 au 10/12/2022 VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS HEM-LYS-LEZ-LANNOY et VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS LYS-LEZ-LANNOY-HEM.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 10/12/2022, de 20h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de la VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS HEM-LYS-LEZ-LANNOY et de la VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS LYS-LEZ-LANNOY-HEM ;

Article 2. À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 10/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : VOIE SORTIE ANTENNE SUD VERS RUE BRIAND, VOIE ENTREE ANTENNE SUD DEPUIS RUE BRIAND, AVENUE ARISTIDE BRIAND, GIRATOIRE RUE ARISTIDE BRIAND, RUE ANTOINE PINAY et GIRATOIRE RUE ANTOINE PINAY - AVENUE D'ALJUSTREL ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Hem
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.